

SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

Convocations du 22 janvier 2018.

L'An Deux Mil dix huit, le vingt neuf janvier, à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Pascal BAUCHE, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, Christophe FREBOURG, Michel DIDION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Emmanuel COTREBIL, Sylvie GASSE, Amélie ALEXANDRE, David FERRAND (excusé)

Pouvoir : David FERRAND a donné pouvoir à Michel DIDION

Secrétaire de séance : Pascal BAUCHE

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR 3 DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRES (DELIBERATIONS 2018/1-2018/2-2018/3)

1 - Transfert Zone d'activités Economiques des Cambres à Anceaumeville

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE des Cambres à Anceaumeville.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune d'Anceaumeville et en avoir délibéré, le conseil municipal est appelé, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, avec 2 abstentions, à :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique des Cambres sise à Anceaumeville.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique des Cambres de la Commune d'Anceaumeville à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

2 - Transfert Zone d'activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean du Cardonnay

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec 2 abstentions, à :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean du Cardonnay.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean du Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

3 - Transfert Zone d'activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean du Cardonnay

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec 2 abstentions, à :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES (DELIBERATION 2018/4)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet de la modification de ses statuts.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Emettre un avis favorable aux modifications de compétences de la Communauté de Communes.
- Emettre un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire.
- Approuver les statuts ainsi modifiés.

INSCRIPTION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2018 : ABONNEMENT LOGICIELS COSOLUCE (DELIBERATION 2018/5)

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article budgétaire 2051 (concessions et droits similaires) afin de permettre le règlement concernant l'abonnement Cosoluce 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, en anticipation du vote du BP 2018 :

- Compte 2051 : concessions et droits similaires 803,00 euros

Ces crédits seront repris au budget primitif 2018.

INSCRIPTION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2018 : EXTENSION RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR RACCORDEMENT LOTISSEMENT FEI (DELIBERATION 2018/6)

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article budgétaire 21534 (Réseaux d'Electrification) afin de permettre le règlement concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour raccorder le lotissement « le clos du val fleuri ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, en anticipation du vote du BP 2018 :

- Compte 21534 : Réseaux d'Electrification 6 383,00 euros

Ces crédits seront repris au budget primitif 2018.

AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE FEI POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FACTURE ENEDIS (DELIBERATION 2018/7)

Mr le Maire expose que des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité et de raccordement, hors du terrain d'assiette du lotissement « le clos du val fleuri » sur domaine public, ont été réalisés par la société ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage, conformément à l'ordre de service n°1-2017 du 15 juin 2017.

Il y a donc lieu de procéder au règlement de la facture n°0322-615530628 du 30 novembre 2017.

Mr le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec la société FEI qui s'engage à verser à la commune de Bois l'Evêque la totalité de la contribution financière d'un montant TTC de 6 382,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à signer une convention avec la société FEI concernant le remboursement des travaux d'extension et de raccordement électrique du lotissement « le clos du val fleuri ».

MODIFICATIONS D'IMPUTATIONS BUDGETAIRES DANS L'ETAT DE L'ACTIF DU TRESOR PUBLIC (DELIBERATION 2018/8)

Concernant les travaux avec le n° d'inventaire « ABRIBUS10 » pour 1 071,02 € comptabilisés au compte 21311 et le n° d'inventaire « GRANGE11 » pour 5 639,33 € comptabilisés au compte 21311, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire de modifier pour ces 2 écritures l'imputation comptable vers le compte 2138 (Autres constructions).

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 26 JANVIER CONCERNANT L'EMPLACEMENT DU MUR DU CENTRE BOURG ET L'AMENAGEMENT DANS SON ENSEMBLE

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle de terrain située devant le lotissement cédé à l'euro symbolique par la société FEI à la commune de Bois l'Evêque va être actée très prochainement par acte notarié.

Le trottoir traversant cette parcelle sera réalisé en béton gravillonné, à la charge de l'entreprise FEI. Une haie sera plantée par notre employé communal entre le trottoir longeant la route et le bassin de rétention pour sécuriser le cheminement au maximum.

Christian, notre employé communal va refaire entièrement l'aménagement floral de cet espace. Pour ce qui concerne la reconstitution à l'identique du mur, le conseil municipal a étudié les plans proposés par Christophe Frébourg, artisan local choisi par le lotisseur. Un mur va être réalisé entre le parking du centre bourg et le bassin de rétention partant du bâtiment technique communal jusqu'au chemin piétonnier qui rejoint l'entrée du lotissement. Un mur plus petit va être inséré à l'intérieur du futur espace arboré, parallèle à la route entre le chemin piétonnier et le bassin de rétention. Les grilles sont à faire sabler et seront repeintes, un devis va être demandé pour cette réalisation. Cet aménagement est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

Visite 2018 de la voirie communale

Le lundi 22 janvier 2018, Mr Joël Leroy responsable du service Voirie de la Communauté de Communes de l'Inter Caux Vexin est venu, accompagné de M. Abdou GUEYE technicien territorial au pôle de Martainville, pour faire un état des lieux de l'état des chaussées de toutes les rues du village. Un état détaillé va être envoyé avec le chiffrage. Il s'avère que le fond de concours à la charge de la commune est de 25 % pour les enrobés à chaud. Pour ce qui est de l'entretien des parkings la communauté de Communes a décidé de ne pas les prendre en charge.

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

1 - PLUi

Brigitte Maritaud-Grongnet, déléguée au comité de pilotage du PLUi de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, nous informe de la fin de la période de consultation pour la réalisation des 2 études de recensement des indices de cavités souterraines (communes de Fresne le plan et Servaville-Salmonville) et des 5 mises à jour de recensement des indices de cavités souterraines (communes de Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Grainville sur Ry, Martainville Epreville et Préaux). La commission d'attribution des marchés s'est tenue le jeudi 25 janvier 2018 et la société Explor-e située à Yerville a été retenue. Le montant estimé pour la commune de Bois l'Evêque est de 3 519,00 € HT (soit 4 222,80 € TTC). Etant inférieur à 5 000,00 € la subvention DETR ne pourra pas être obtenue.

2 - Compétence GEMAPI

Mr le maire informe les conseillers que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exerce une nouvelle compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Celle-ci n'est pas financée. Pour pouvoir payer les études et travaux nécessaires à la prévention des inondations comme la gestion des bassins versants et la création de bassins de rétention, une nouvelle taxe a donc été instaurée avec un impact sur notre commune. Elle est calculée à partir de la valeur locative moyenne 2017 et a une variation moyenne par foyer de 22 €.

Mr le Maire souhaite préciser que lors des intempéries récentes 2 habitations ont été impactées par un ruissellement très important. Une démarche va être réalisée auprès du GEMAPI de la Communauté de Communes pour trouver une solution à ce problème et faire une étude approfondie.

La séance est levée à 22 h 15.